

République Française
 Département : GARD
 Arrondissement : (Le) Vigan
SAINT HIPPOLYTE DU FORT - SYMTOMA

Séance du jeudi 27 février 2025

Délibération N° DE_001_02_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
30	16	16
Date de la convocation : 14/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de CAZILHAC, sous la présidence de Monsieur Pierre COMPAN (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES).

Présents : Monsieur Pierre COMPAN (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Laurette ANGELI (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Bruno CANARD (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Simone CAUMON (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES), Monsieur Robert CONDOMINES (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Fabien CRUVEILLER (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Louis CUENOT (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Lucas FAIDHERBE (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES), Monsieur Michel FOUGAIROLLE (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Lionnel JEAN (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Ghislain PALLIER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Regis VALGALIER (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Françoise JUTTEAU (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES), Madame Fernande BEZZINA (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Marc WELLER (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Joël POVREAU (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES)

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Lmeke AARAB (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Bernard BORDARIER (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Patrick BOURDIN (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Jean BURDIN (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES) suppléé par Monsieur Joël POVREAU (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES), Monsieur Christian CLAVEL (C C PIEMONT CEVENOL), Madame Laetitia GIBERGUES (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Emmanuel GRIEU (C C PAYS VIGANAIS), Madame Valerie MACHECOURT (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Joël ROUDIL (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Alexandre VIGNE (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Cedric RICO (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Jean-Pierre ZUCCONI (C C PIEMONT

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le



ID : 030-253002869-20250227-DE_001_02_2025-DE

CEVENOL), Monsieur Guy JAHANT (C C PIEMONT CEVENOL), Madame Martine DURAND (C C PAYS VIGANAIS), Madame Sabine GRZYB (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur François ABBOU (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Irene LEBEAU (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Madeleine MACQ (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Jacques HILAIRE (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Mary-José AGRANIER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Bernard CAUMON (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Jean-Louis CAUSSE (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Guilhem CHAFFIOL (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Michel FRATISSIER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Jean-François MOLIERES (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Muriel SANTNER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Elisabeth THEROND (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Stephanie LAURENT (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Nicolas DREVON (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Michel SALA (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Serge SEMENOFF (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jacques DAUTHEVILLE (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur David FURESTIER (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Marie CASTELLVI (C C PIEMONT CEVENOL), Madame Catherine MARTIN (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Laurent GAUBIAC (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Cyril BRESSET (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Dominique GAZAIX (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Denis SAUVEPLANE (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Lionel GIROMPAIRE (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Jules CHAMOIX (C C PAYS VIGANAIS), Madame Chrystèle ROSELET (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Jérôme SAUVEPLANE (C C PAYS VIGANAIS), Madame Isabelle BAILLY CAMPREDON (C C PAYS VIGANAIS)

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Regis VALGALIER (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES) est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO (EMBALLAGES ET PAPIERS)

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits. Il en va de même pour les déchets provenant de la commercialisation de papiers (journaux, magazines, bureautiques, etc.).

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de ces produits neufs peuvent toutefois transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets induits à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 030-253002869-20250227-DE_001_02_2025-DE

S²LOW

permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement de ces déchets.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO depuis sa création (filiale des emballages ménagers et des papiers, ci-après désignée par la « Filière »), les Parties ont conclu régulièrement, conformément au cahier des charges de la Filière applicable aux dates visées, et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP ». Ce contrat détaille notamment le barème de soutien aux collectivités. Il est proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type pour la collecte sélective. Ce nouveau contrat-type contient le barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment et couvre la période 2025-2029. Il est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le président à signer le nouveau contrat-type proposé par CITEO joint en annexe, pour la période 2025-2029, afin de continuer à bénéficier du barème de soutien aux collectivités durant cette période et avec effet rétro-actif au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Pierre COMPAN (C C CEVENNES
GANGEOISES -SUMENOISES)
Président de séance

Monsieur Régis VALGALIER (C
C CAUSSE AIGOUAL TERRES
SOLIDAIRES)
Secrétaire de séance

République Française
Département : GARD
Arrondissement : (Le) Vigan
SAINT HIPPOLYTE DU FORT - SYMTOMA

Séance du jeudi 27 février 2025

Délibération N° DE_002_02_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
30	17	17
Date de la convocation : 14/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de CAZILHAC, sous la présidence de Monsieur Pierre COMPAN (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES).

Présents : Monsieur Pierre COMPAN (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Laurette ANGELI (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Bruno CANARD (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Simone CAUMON (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Robert CONDOMINES (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Fabien CRUVEILLER (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Louis CUENOT (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Lucas FAIDHERBE (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Michel FOUGAIROLLE (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Lionnel JEAN (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Ghislain PALLIER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Régis VALGALIER (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Françoise JUTTEAU (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES), Madame Fernande BEZZINA (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Marc WELLER (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Jacques HILAIRE (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Joël POVREAU (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES)

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Lmeke AARAB (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Bernard BORDARIER (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Patrick BOURDIN (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Jean BURDIN (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES) suppléé par Monsieur Joël POVREAU (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Christian CLAVEL (C C PIEMONT CEVENOL), Madame Laetitia GIBERGUES (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Emmanuel GRIEU (C C PAYS VIGANAIS), Madame Valerie MACHECOURT (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Joël ROUDIL (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Alexandre VIGNE (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Cedric RICO (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES),

Monsieur Jean-Pierre ZUCCONI (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Guy JAHANT (C C PIEMONT CEVENOL), Madame Martine DURAND (C C PAYS VIGANAIS), Madame Sabine GRZYB (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur François ABBOU (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Irene LEBEAU (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Madeleine MACQ (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Mary-José AGRANIER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Bernard CAUMON (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Jean-Louis CAUSSE (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Guilhem CHAFFIOL (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Michel FRATISSIER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Jean-François MOLIERES (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Muriel SANTNER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Elisabeth THEROND (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Stephanie LAURENT (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Nicolas DREVON (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Michel SALA (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Serge SEMENOFF (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jacques DAUTHEVILLE (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur David FURESTIER (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Marie CASTELLVI (C C PIEMONT CEVENOL), Madame Catherine MARTIN (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Laurent GAUBIAC (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Cyril BRESSET (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Dominique GAZAIX (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Denis SAUVEPLANE (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Lionel GIROMPAIRE (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Jules CHAMOIX (C C PAYS VIGANAIS), Madame Chrystèle ROSELET (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Jérôme SAUVEPLANE (C C PAYS VIGANAIS), Madame Isabelle BAILLY CAMPREDON (C C PAYS VIGANAIS)

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Regis VALGALIER (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES) est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

M. le Président, Pierre COMPAN expose :

- L'opportunité pour le SYMTOMA de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le comité syndical du SYMTOMA, après avoir délibéré

Décide :

- Article 1er : Le syndicat mixte charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

- Article 2 : ce contrat de couvrir tout ou partie des risques suivants :

o Agents affiliés à la CNRACL : décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnels ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

o Agent IRCANTEC, de droit public : Accident du Travail, Accident de trajet, Maladie Professionnels ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

o Durée du marché : 4 ans

o Régime du contrat : capitalisation.

- Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

- Article 4 : Le comité syndical autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Monsieur Pierre COMPAN (C C CEVENNES
GANGEOISES -SUMENOISES)
Président de séance

Monsieur Regis VALGALIER (C
C CAUSSE AIGOUAL TERRES
SOLIDAIRES)
Secrétaire de séance

République Française
 Département : GARD
 Arrondissement : (Le) Vigan
SAINT HIPPOLYTE DU FORT - SYMTOMA

Séance du jeudi 27 février 2025

Délibération N° DE_003_02_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
30	16	16
Date de la convocation : 14/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de CAZILHAC, sous la présidence de Monsieur Pierre COMPAN (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES).

Présents : Monsieur Pierre COMPAN (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Laurette ANGELI (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Bruno CANARD (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Simone CAUMON (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES), Monsieur Robert CONDOMINES (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Fabien CRUVEILLER (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Louis CUENOT (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Lucas FAIDHERBE (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES), Monsieur Michel FOUGAIROLLE (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Lionnel JEAN (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Ghislain PALLIER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Regis VALGALIER (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Françoise JUTTEAU (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES), Madame Fernande BEZZINA (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Marc WELLER (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Joël POVREAU (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES)

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Lmeke AARAB (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Bernard BORDARIER (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Patrick BOURDIN (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Jean BURDIN (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES) suppléé par Monsieur Joël POVREAU (C C CEVENNES GANGEOISES - SUMENOISES), Monsieur Christian CLAVEL (C C PIEMONT CEVENOL), Madame Laetitia GIBERGUES (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Emmanuel GRIEU (C C PAYS VIGANAIS), Madame Valerie MACHECOURT (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Joël ROUDIL (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Alexandre VIGNE (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Cedric RICO (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Jean-Pierre ZUCCONI (C C PIEMONT

CEVENOL), Monsieur Guy JAHANT (C C PIEMONT CEVENOL), Madame Martine DURAND (C C PAYS VIGANAIS), Madame Sabine GRZYB (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur François ABBOU (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Irene LEBEAU (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Madeleine MACQ (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Jacques HILAIRE (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Mary-José AGRANIER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Bernard CAUMON (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Jean-Louis CAUSSE (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Guilhem CHAFFIOL (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Michel FRATISSIER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Monsieur Jean-François MOLIERES (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Muriel SANTNER (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Elisabeth THEROND (C C CEVENNES GANGEOISES -SUMENOISES), Madame Stephanie LAURENT (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Nicolas DREVON (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Michel SALA (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Serge SEMENOFF (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jacques DAUTHEVILLE (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur David FURESTIER (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Marie CASTELVI (C C PIEMONT CEVENOL), Madame Catherine MARTIN (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Laurent GAUBIAC (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Cyril BRESSET (C C PIEMONT CEVENOL), Monsieur Dominique GAZAIX (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Denis SAUVEPLANE (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Lionel GIROMPAIRE (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Jules CHAMOUX (C C PAYS VIGANAIS), Madame Chrystèle ROSELET (C C PAYS VIGANAIS), Monsieur Jérôme SAUVEPLANE (C C PAYS VIGANAIS), Madame Isabelle BAILLY CAMPREDON (C C PAYS VIGANAIS)

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Regis VALGALIER (C C CAUSSE AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES) est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Président expose à l'assemblée délibérante l'article 3212-1 du code des collectivités territoriales relatif au débat sur les orientations générales du budget à proposer à l'assemblée dans un délai maximum de deux mois précédant le vote de celui-ci.

La réunion de ce jour est une discussion sur la base d'informations, les plus complètes possibles à propos des enveloppes et des limites du futur Budget Primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Pierre COMPAN (C C CEVENNES
GANGEOISES -SUMENOISES)
Président de séance

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

S²LO 

ID : 030-253002869-20250227-DE_003_02_2025-DE

Monsieur Régis VALGALIER (C
C CAUSSE AIGOUAL TERRES
SOLIDAIRES)
Secrétaire de séance